

CA/AKM
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES,

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL
DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 1014 DU 22 DEC 2000
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Agrément en qualité d'exportateurs
De café et de cacao.

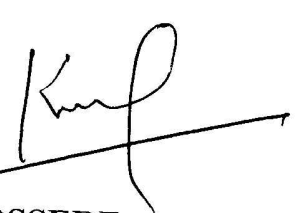
Réf : - Arrêté interministériel n°085
de 24 Novembre 2000.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers, qu'en application des dispositions de l'arrêté n°085 du 24 Novembre 2000, sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao, outre les sociétés reprises sur ma circulaire n°1012 du 30 Novembre 2000, celles dont les raisons sociales suivent :

- DRAKE
- NESTLE Côte d'Ivoire

Je tiens au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui sont d'application immédiate.




K.KOSSERE